



CCAS D'ÉTAMPES

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°CCAS-DEC2024-09

OBJET : Signature d'un contrat pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Président du Centre d'Action Communal d'Action Sociale,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

VU le contrat cadre de rédaction de procès-verbaux proposé par la société Exanote

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition commerciale avec la société Exanote – 115 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS, pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration avec la formule « liberté ».

ARTICLE 2 : Le tarif horaire de la rédaction à distance à partir d'enregistrements s'élève à 258 € HT par heure de réunion pour la retranscription *in extenso* (18 pages environ par heure),

ARTICLE 3 : La durée du contrat est d'un an à compter du 1^{er} mars 2023 et pourra être reconduit tacitement.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société EXANOTE
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 14 Mars 2024

Gilbert DALLERON
Vice-président du CCAS

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 22/03/24